



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Montpellier, le 11 juin 2020

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

à

Monsieur le directeur de l'INSPE du Languedoc-
Roussillon,
Monsieur le responsable de la DAFPEN,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation
Nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école publique,
S/c de Madame la directrice et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'Éducation Nationale.

**Pôle organisation
scolaire et
accompagnement
des écoles, des
établissements
scolaires et des
services**

**Division des
Examens et
Concours**

DEC1

Affaire suivie par
Lydie BOSCH
Téléphone
04 67 91 46 94
courriel
[lydie.bosch@ac-
montpellier.fr](mailto:lydie.bosch@ac-montpellier.fr)

Gestionnaire
Julien CADINOT
Téléphone
04 67 91 48 23
Courriel
[ce.cafipemf@ac-
montpellier.fr](mailto:ce.cafipemf@ac-montpellier.fr)

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Circulaire DEC 2020 – n° 88

Objet : Organisation du CAFIPEMF session 2021

Références :

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire N° 2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Note de service n° 2019-118 du 20-8-2019 relative aux recrutements et détachements – Rentrée 2020 / 2021

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

I - Le dispositif :

Le CAFIPEMF permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

► Les enseignants concernés :

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs ou professeurs des écoles titulaires et justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis en qualité d'instituteur titulaire, d'instituteur stagiaire, d'instituteur suppléant ou de professeur des écoles. Les personnels en situation de détachement auprès de l'AEFE ne peuvent s'inscrire à cet examen qui est réservé aux candidats en position d'activité dans l'académie d'inscription.

► Les secteurs disciplinaires :

Les candidats ont la possibilité de passer soit le CAFIPEMF sans option de spécialisation, soit le CAFIPEMF spécialisé (avec option).

Dans ce dernier cas, les options qui s'offrent à eux sont les suivantes :

- Arts visuels ;
- Éducation musicale ;
- Éducation physique et sportive ;
- Langues et cultures régionales ;
- Langues vivantes étrangères ;
- Enseignement en maternelle ;
- Enseignement et numérique.

Les candidats qui s'inscrivent au CAFIPEMF spécialisé choisissent impérativement l'option au moment de l'inscription à l'admissibilité et ne pourront changer leur décision en vue de l'admission.

II - Déroulement de l'examen :

Conformément à la réglementation, le CAFIPEMF se déroule sur 2 années et comprend :

► Une épreuve d'admissibilité (1^{ère} année) qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'échange avec le jury) et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat, composé d'un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et incluant le(s) dernier(s) rapport(s) d'inspection.

► Deux épreuves d'admission (2^{ème} année) : une épreuve de pratique professionnelle et la soutenance d'un mémoire.

- L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat :
 - soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement d'un professeur des écoles stagiaires ou d'un étudiant inscrit en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
 - soit en l'animation d'une action de formation.Durée de l'épreuve : 60 à 90 minutes suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury.

Les candidats ayant choisi le CAFIPEMF avec option présentent impérativement cette épreuve dans le cadre de l'option choisie.

- Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle sur l'expérience professionnelle du candidat et portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation (durée de la soutenance : 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

► Dispense d'épreuve d'admissibilité :

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2015, les candidats admissibles lors d'une précédente session conservent le bénéfice de l'admissibilité pour 2 sessions d'examen supplémentaires (consécutives ou non) dans la limite de 4 ans, y compris en cas de changement d'académie. De même, les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF sont dispensés d'épreuve d'admissibilité.

► Cas particulier des candidats ayant échoué aux épreuves d'admission à la session 2020 :

Les candidats ayant échoué aux épreuves d'admission à la session 2020, qui souhaitent représenter les épreuves dès la session 2021 (dès lors qu'ils remplissent les conditions), pourront s'inscrire sur le site dédié à partir du lundi 14 décembre et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020.

Ils devront, par ailleurs, préciser lors de l'inscription, leur choix définitif de pratique professionnelle (analyse d'une séance d'accompagnement ou animation d'une action de formation).

III – Calendrier et modalités d'inscription session 2021 :

-1 L'examen (DEC)

<u>Phase d'inscription</u>	
L'inscription à la certification ne vaut pas inscription à la formation. Si vous souhaitez suivre la préparation, vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation sur l'application GAIA en respectant les délais impartis (voir point 2).	
Inscription en ligne via https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/gestion-carrieres/concours-internes/cafipemf	Du mercredi 1 ^{er} juillet au vendredi 11 septembre 2020 à 17H.
Retour du formulaire imprimé, signé et accompagné des pièces justificatives	Au plus tard le vendredi 18 septembre 2020 cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : Rectorat de l'académie de Montpellier DEC1 – inscription CAFIPEMF – 31 rue de l'université - CS 39004 34064 Montpellier cedex 2
<u>Phase d'admissibilité</u>	
Envoi dématérialisé du rapport d'activité	Au plus tard le vendredi 8 janvier 2021 Adresse d'envoi : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
Epreuves d'admissibilité	Mercredis 10 et 17 mars 2021, après-midi.
Jury de délibération	Mercredi 7 avril 2021.
Publication des résultats d'admissibilité	Sera précisée ultérieurement.
<u>Phase d'admission</u>	
Choix définitif de l'épreuve de pratique professionnelle : <ul style="list-style-type: none">analyse de séance d'accompagnement ouanimation d'une action de formation Retour de l'attestation sur l'honneur envoyée par la DEC à chaque candidat	Au plus tard le vendredi 4 décembre 2020 au Rectorat DEC1
Envoi dématérialisé du mémoire	Au plus tard le vendredi 1 ^{er} octobre 2021 Adresse d'envoi : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
Epreuves d'admission	<i>Pratique professionnelle :</i> Du Lundi 11 janvier au mercredi 31 mars 2021 <i>Soutenance de mémoire :</i> Mercredis 10 et 17 novembre 2021
Jury de délibération Publication des résultats d'admission	Vendredi 3 décembre 2021. Sera précisée ultérieurement.

2- Les préparations (DAFPEN)

Une préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission est proposée aux candidats.

<u>Inscription aux formations</u>	
<p>L'inscription à la certification auprès de la DEC ne vaut pas inscription à la formation. Si vous souhaitez suivre la préparation, vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation sur GAIA en respectant les délais impartis.</p>	
Calendrier	Du mercredi 1 ^{er} juillet au vendredi 11 septembre 2020 AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE ULTERIEUREMENT
Inscription en ligne sur GAIA via Arena à l'aide de vos identifiants académiques	https://si1d.ac-montpellier.fr/arena
Pour la préparation à l'épreuve d'admissibilité	Dispositif n°20A0110068
Pour la préparation aux épreuves d'admission	Dispositif n°20A0110066

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

Isabelle CHAZAL